

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DEVE 5 Avenant n°2 avec l'Etat en vue de réduire l'assiette de la parcelle constituant le square de l'Ile-de-France (4^{ème}) mis à la disposition de la Ville de Paris.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer avec l'Etat un avenant à la convention du 11 septembre 1962, en vue de réduire l'assiette de la parcelle constituant le square de l'Ile-de-France (4^{ème}) mis à la disposition de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat l'avenant numéro 2 à la convention du 11 septembre 1962, en vue de réduire l'assiette de la parcelle constituant le square de l'Ile-de-France (4^{ème}) mis à la disposition de la Ville de Paris.

Article 2 : Les autres termes de la convention du 11 septembre 1962 demeurent inchangés.